

DEPARTEMENT DE L'AUBE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémie

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves, GIRARDIN Olivier,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°18	Maison du Patrimoine – Convention d'application 2017 Troyes Champagne Métropole/Région Grand Est relative aux activités culturelles et scientifiques (inventaire général du patrimoine culturel et animations culturelles)
RAPPORTEUR	Sophie MICHEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
120	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Sophie MICHEL

MAISON DU PATRIMOINE

CONVENTION D'APPLICATION 2017
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE/RÉGION GRAND EST

RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES
(INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL ET ANIMATIONS CULTURELLES)

Annexe : 1 convention

Exposé :

Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est vu confier les missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire grâce à une convention-cadre triennale passée avec la Région Grand Est. Celle-ci a été renouvelée pour une nouvelle période de trois ans et approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 février 2015 (rapport CC/09/02/15-08, pièce 5). Une convention financière prévoit chaque année, les applications concrètes liées à cette convention-cadre.

Le projet de convention pour l'année 2017, proposé en annexe, fixe les modalités financières (20% du budget engagé) et le montant de l'aide régionale (9 818€) pour la réalisation des actions relatives à l'Inventaire général du patrimoine culturel ainsi que les autres actions culturelles (expositions, conférences) menées par la Maison du patrimoine pour la présente année.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'application 2017 joint en annexe à signer avec la Région Grand Est,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

NOTIFIEE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2017

**RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES
DE LA MAISON DU PATRIMOINE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
(INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL
ET ANIMATIONS CULTURELLES)**

ENTRE

L'AGGLOMÉRATION TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Domicilié 1, place Robert Galley -BP 9 - 10001 TROYES Cedex

Représenté par son Président, Monsieur François Baroin ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° C/XX/XX/XX-XX en date du XX/XX/2017.

Dénommé ci-après « **Troyes Champagne Métropole** ».

D'une part,

ET

LA RÉGION GRAND EST,

Domiciliée Maison de la Région - 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT,

Dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 17CP-XXXX du 24 avril 2017,

D'autre part,

CONSIDERANT :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la propriété intellectuelle ;
- l'Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;
- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;

- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- la convention cadre 2015-2016-2017 relative à la conduite et à la valorisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel conservé sur la circonscription de Troyes Champagne Métropole (CC n°09/02/15-08 du 09 février 2015) et CP2015-01-26/C02-D1202-06 rendue exécutoire le 29/01/2015.
- les délibérations du Conseil communautaire n°28/03/12-19 en date du 28 mars 2012 et du 9 février 2015 (rapport CC/09/02/15-08, pièce 5).
- la décision de la commission permanente du Conseil régional n° 16CP-2572 en date du 25 novembre 2016.
- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 17CP-XXXX du 24 avril 2017 ;

PRÉAMBULE

Troyes Champagne Métropole, grâce à la Maison du patrimoine, développe l'étude de son patrimoine en organisant un service de l'Inventaire. Cette mission trouve des collaborations naturelles avec les filières universitaires, prioritairement celles présentes sur son territoire (Master expertise et valorisation du patrimoine) et donne lieu à une valorisation par l'intermédiaire d'un riche programme d'expositions et de conférences.

La Région souhaite aider au développement culturel de son territoire notamment dans le domaine de l'Inventaire général.

Le choix des aires d'études et des thématiques est établi annuellement d'un commun accord entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

Pour l'année 2017, il est convenu ce qui suit :

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et de Troyes Champagne Métropole dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous

Article 2 : programme et budget prévisionnels annuels de l'opération d'Inventaire

Pour l'année 2017, Troyes Champagne Métropole s'engage à réaliser le programme d'actions comprenant les opérations suivantes :

Travaux de recherche liés aux missions de l'Inventaire général

- Poursuite des travaux de recherche initiés sur le secteur de la Villa Rothier (recherche en archives, enquête terrain et saisie des fiches sur la base « Gertrude »)

- Saisie des informations concernant le patrimoine recueillies en 2016 et notamment les nouvelles informations obtenues dans le cadre de l'exposition « Troyes, quartier Gare »
- L'élaboration d'un programme d'actions à l'échelle du nouveau territoire de l'agglomération pour l'année 2018 et les suivantes.
- L'intégration des informations collectées lors des précédentes expositions de la Maison du patrimoine ayant un intérêt particulier en regard de la mission Inventaire.

Coût : 23 027 €

Autres actions culturelles :

- Exposition : elles permettront de valoriser les informations réunies dans la cadre des missions de l'Inventaire général précisées ci-dessus. 1) « les Moulins à vent de l'Aube » 2) « le quartier de la Cathédrale ».
- Conférences ; organisation d'une quinzaine de conférences, dont certaines animées par de jeunes chercheurs valorisant le patrimoine local (opération « coup de pouce aux jeunes chercheurs »),
- Journées européennes du patrimoine. Depuis 2011, la Maison du patrimoine assure la communication des Journées européennes du patrimoine sur le territoire de l'agglomération, en lien avec l'animatrice du patrimoine de la Ville de Troyes et les associations culturelles du territoire,
- Participation à la formation des guides conférenciers.

Coût : 26 065 €

Total 49 092 €

Article 3 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à employer l'intégralité de l'aide régionale conformément au programme d'actions défini à l'article II, à l'exclusion de toute autre opération.

Troyes Champagne Métropole s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Troyes Champagne Métropole s'oblige à laisser la Région effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous enseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 4 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« Avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



Article 5 : Financement

Conformément aux dispositions de l'article III de la convention 2015-2016-2017 susvisée et au vu de la programmation détaillée à l'article II, la Région s'engage à hauteur de 20% du budget engagé par Troyes Champagne Métropole à savoir la somme de **9 818 euros**.

Article 6 : Versement de l'aide régionale

Le versement de l'aide régionale visée à l'article IV précité sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après :

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation « d'un bilan du programme annuel et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, impérativement fournis avant le 31 décembre 2019.

La Région se réserve le droit de verser l'aide régionale visée à l'article IV, à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention financière entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance le 30 novembre 2019.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention visée ci-dessus.

Article 9 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la participation et/ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie de la participation versée dans l'un des cas suivants :

- Inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par Troyes Champagne Métropole à la Région,

- Manquement total ou partiel par Troyes Champagne Métropole à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- Non-respect de la législation applicable en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Article 10 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention

Article 11 : litige

Le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président, par délégation,**

Pour la Région